



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.043
portant sur

La modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 7

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 7 peinture - à la société GAUTHIER – rue Jean-Baptiste Corot ZA les Montées – 45073 ORLEANS

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet :

Des travaux supplémentaires de peinture sont nécessaires au niveau de l'entrée actuelle du tennis pour un montant de 1 438.95 € HT comprenant nettoyage de la zone avant et après travaux et moyen d'accès de type échafaudage ou équivalent (devis GALE200360A).

Le montant de ces travaux supplémentaires représente 8.93 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 282.12 €
- Montant TTC : 17 138.54 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Gauthier

A Ingré, le **24 SEP. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **24 SEP. 2020**

Publié ou notifié-le : **24 SEP. 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**DC-20-043**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-24T16-56-12.00 (MI225460283)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20200924-DC-20-043-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification en cours d'exécution n.1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant - lot 7

Date de décision : 24/09/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :

1.1.7.4. qui est soumis à une obligation de publicité légale au niveau local en raison du montant de l'opération auquel il se rattache.

Acte : [DC.20.043 - MECE 1 - 19760 LOT 7.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/09/20 à 16:56

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 24/09/20 à 16:56

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 24/09/20 à 17:00